

Présidence : A. Abécassis

Déclaration de la CGT / la situation dans les établissements. La délégation quitte la table. Le SNESUP s'associe à la déclaration mais reste. L'UNEF s'associe également et complète en rappelant que des étudiants sont encore hospitalisés suite aux évacuations policières (= mépris de la jeunesse et de la mobilisation).

La CFDT précise qu'elle a demandé à ce que soit inscrit au prochain OdJ la question des personnels empêchés d'exercer leur fonction pour raison de blocage.

1 - Formations

Textes pris en application de la loi ORE :

- *Projet de décret relatif à la phase complémentaire dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation.*

Le présent texte complète les règles de fonctionnement de la procédure nationale de préinscription dont la gestion, dématérialisée, est assurée par la plateforme Parcoursup, lesquelles règles ont été posées par le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018, désormais codifié aux articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation. Le texte précise notamment le déroulement de la phase complémentaire de la procédure nationale de préinscription et le dispositif d'accompagnement mis en place par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants au bénéfice des candidats à une admission en première année du premier cycle de l'enseignement supérieur qui n'auraient pas reçu de proposition d'admission au terme de cette procédure.

Une version consolidée de la partie réglementaire du code a été ajoutée.

L'UNEF est contre la loi mais trouve que ce texte pose pb. La date limite du 20/09 pour clôturer la procédure complémentaire, c'est trop tôt. Il faudrait élargir. Par ailleurs, le délai de réponse de 48h est trop juste. La question des étudiants étrangers pour lesquels l'inscription n'est possible que s'il y a visa pose également pb.

Le SNESUP est contre l'usine à gaz qu'est Parcoursup. Il présente ses adts.

Adt 1 SNESUP : suppression du passage suivant (art. D612-1-13 – version consolidée) :
«*Toutefois, lorsque les statistiques des années précédentes permettent d'estimer que le nombre d'étudiants finalement inscrits dans une formation sera inférieur à la capacité d'accueil de cette formation, le recteur d'académie peut répondre favorablement à la demande du chef d'établissement de ne pas ordonner les candidatures sous réserve que ce dernier s'engage en conséquence à accueillir effectivement la totalité des candidats.* »

Explication de vote de l'UNSA : cette disposition est un assouplissement. Elle permet de ne pas ordonner les candidatures dès lors que les stats montrent que les capacités d'accueil ne devraient pas être atteintes. S'il est maintenu, nous voterons contre l'adt.

Votes : adt retiré.

Adt 2 SNESUP : ajout d'un article réinstaurant la hiérarchie des vœux dans les phases principale et complémentaire.

Explication de vote UNSA : jusqu'à la preuve du contraire, nous sommes fondés à penser que la hiérarchie des vœux est un système efficace et qui a fait ses preuves. Dans une loi ORE, partir de l'expression du vœu formulé par l'étudiant nous paraît fondamental. Le bilan devrait sans doute conduire à mixer les 2 systèmes : hiérarchie des vœux actualisée au fil de l'eau en fonction des retours.

QSF idem.

Le SGEN s'abstiendra du fait qu'il n'est pas précisé que l'info sur la hiérarchie des vœux ne soit pas connue des établissements.

DGESIP : l'évaluation de la procédure reposera sur le fait qu'un candidat aura reçu une réponse favorable d'une formation à laquelle il aura candidaté. Ce qui diffère entre 2017 et 2018, c'est que les établissements peuvent proposer des dispositifs d'accompagnement. Au moment où il candidate, l'étudiant ne le sait pas.

Votes : 12 Pour (dont UNSA) ; 4 Contre ; 9 Abst.

Adt 3 SNESUP : non prise en compte des notes pour le privé hors contrat. Seul l'obtention du bac permet de s'inscrire sur Parcoursup. Lié à la loi Gatel. L'idée est de renforcer le contrôle des lycées hors contrat.

DAJ : c'est à l'état qu'il revient d'assurer son rôle de contrôle des établissements hors contrat. Attention à ne pas introduire une rupture d'égalité. Ce n'est pas au jeune de subir. Ce serait une discrimination.

Question : les commissions d'examen des vœux seront-elles d'astreinte ?

Votes : 5 Pour ; 8 Contre ; 12 Abst. (dont UNSA).

Adt FAGE : Article 16 : Supprimer l'article D612-1-17, alinéa 3 : « Par exception au premier alinéa, le candidat dont les études en France sont soumises à l'obtention d'un visa en raison de sa nationalité et qui n'en dispose pas à la date d'ouverture de la phase complémentaire ne peut présenter de candidature dans le cadre de cette phase ».

Article injuste.

SL : on soutient.

DGESIP : l'article ne concerne que la phase complémentaire. Cela ne concerne donc que des candidats qui n'auraient pas encore eu de réponses et qui viendraient s'inscrire dans la phase compl. (hors UE). Ceux qui figurent d'ores et déjà dans la plateforme (phase principale), ils seront autorisés à poursuivre.

Votes : 21 Pour (dont UNSA) ; 3 Abst.

Votes sur le texte amendé : 15 Pour (dont UNSA) ; 9 Contre ; 1 abst.

Votes sur le texte non amendé : 10 Pour ; 8 Contre ; 7 Abst. (dont UNSA).

- Projet de décret relatif au pourcentage des meilleurs élèves dans chaque série et spécialité, de l'examen du baccalauréat de chaque lycée bénéficiant d'un accès prioritaire dans les formations de l'enseignement supérieur public et aux modalités de mise en œuvre du dispositif

Votes : 14 Pour (dont UNSA) ; 9 Contre ; 2 Abst.

SL : l'UNSA soutient ce dispositif comme elle l'a fait de manière constante depuis qu'il existe.

Interministériel :

- Projet de décret et projet d'arrêtés relatifs au grade licence des diplômes d'Etat du travail social :

Le décret modifie des dispositions concernant les diplômes de travail social relatives au contrôle de la formation, la validation des acquis de l'expérience et l'agrément des établissements de formation.

Il précise les dispositions relatives au socle commun des formations du travail social et définit l'organisation des formations en vue de l'obtention des diplômes d'Etat du travail social qui confèrent le grade de licence. Pour chaque diplôme, un arrêté précisera notamment les modalités d'ouverture de ces formations, les référentiels de compétences ainsi que les modalités d'évaluation.

Le plan du code de l'action sociale et des familles est revu en conséquence.

Les étudiants s'inscriront aux nouvelles formations à compter de la rentrée 2018 en vue d'une délivrance des diplômes en 2021 à l'exception du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale pour lequel l'inscription aux nouvelles formations est prévue en 2020. Les formations déjà débutées conservent leur organisation précédente.

- Projet de décret relatif aux formations en travail social.

Votes : 23 Pour (unanimité).

• Projet d'arrêté relatif au socle commun de compétences et de connaissances dans les formations en travail social de niveau II ;

Votes : 16 Pour (dont UNSA) ; 7 Abst.

• Projet d'arrêté créant le diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale familiale (DECESF) et ses annexes ;

Votes : 17 Pour (dont UNSA) ; 6 Abst.

- *Projet d'arrêté créant le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et ses annexes ;*
Votes : 17 Pour (dont UNSA) ; 6 Abst.
- *Projet d'arrêté créant le diplôme d'Etat d'assistant de service social et ses annexes ;*
Votes : 17 Pour (dont UNSA) ; 6 Abst.
- *Projet d'arrêté créant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et ses annexes*
Votes : 17 Pour (dont UNSA) ; 6 Abst.
- *Projet d'arrêté créant le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et ses annexes.*
Votes : 17 Pour (dont UNSA) 6 Abst.

Position de l'UNSA : l'UNSA estime que la refondation du Travail Social est une nécessité au regard des enjeux actuels de cohésion sociale et du malaise chez les professionnels qui interrogent le sens de leur métier.

L'UNSA a salué l'avancée historique du reclassement en catégorie A des fonctionnaire de la filière sociale et la reconnaissance des diplômes actuels au niveau II du RNCP au niveau Licence dans le cadre du LMD (180 ECTS déjà validés)

La refonte des diplômes d'État examinée aujourd'hui marque une étape importante de la mise en œuvre du Plan en faveur du travail social et de développement social.

L'UNSA souhaite une formation professionnelle initiale en alternance de qualité qui garantit les moyens d'accueil en stage gratifié pour les étudiants et les professionnels dans tous les services sociaux publics et privés et que la formation continue soit inscrite comme une obligation pour les métiers du social.

Favoriser les acquis par la VAE pour ouvrir des passerelles et des perspectives de carrières pour tous.

Donc même si l'UNSA aurait souhaité des précisions ou des modifications, ces décrets relatifs à la ré-ingénierie des diplômes du travail social intégrant le niveau du grade de licence vont dans le bon sens tout en suscitant quelques observations en matière de :

Admissions en formation :

La nature de l'épreuve d'admission, réduite à la constitution d'un dossier de candidature et un entretien, nous semble présenter deux risques :

- L'insuffisante prise en compte de la nécessaire diversification des profils des candidats aux formations sociales si le pré tri des dossiers est soumis aux calculs algorithmiques sur des prérequis de type strictement scolaires (au regard du nombre de dossiers à traiter) pour les candidatures émanant de lycées au travers de « Parcoursup » ;
- L'admission de candidats dont les profils pourraient se révéler totalement inadaptés pour un métier social (équilibre psychologique, relation à l'autre notamment) un entretien ne permettant à lui seul de les détecter.

Parcours professionnel

Quelle va être la réalité de construction d'un parcours professionnel tout au long de la vie avec les nouvelles dispositions de la loi sur la formation professionnelle « **Liberté de choisir son avenir professionnel** » ? En aucun cas le crédit monétaire alloué aux salariés ne leur permettra d'accéder à de nouvelles compétences, via des passerelles entre DE du travail social ou en progression de carrière (CAFDES, DE d'ingénierie sociale).

Interministériel :

- *Projet d'arrêté fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L 613-1 du code de l'éducation.*

Le présent arrêté fixe les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, sans préjudice de la possibilité pour ceux-ci de délivrer d'autres diplômes.

Il fixe également les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux qui délivrent des diplômes autres que ceux mentionnés au premier alinéa.

Votes : 19 Pour (unanimité).

Formations (suite)

Santé :

- *Projet d'arrêté relatif au service sanitaire en santé pour les étudiants en santé.*

FAGE Adt 2 : 2 pour, 2 Contre, 17 abst. (dont UNSA)

FAGE Adt 3 : 10 pour, 2 Contre, 8 abst. (dont UNSA)

FAGE Adt 4 : 9 pour, 10 abst. (dont UNSA)

FAGE Adt 5 : 9 pour, 11 abst. (dont UNSA)

FAGE Adt 6 : 2 pour, 18 abst. (dont UNSA)

FAGE Adt 7 : 9 pour, 12 abst. (dont UNSA)

FAGE 8 : 3 pour, 2 contre, 16 abst. (dont UNSA)

Votes texte amendé : 0 Pour ; 5 Contre ; Abst. (dont UNSA)

Votes texte non amendé : 5 Pour ; 3 Contre ; 12 Abst. (dont UNSA)

- *Projet de décret relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.*

Adt 1 FAGE : pour remplacer le début de l'article D636-77, al. 2 : plutôt que de généraliser la sélection, possibilité de capacités d'accueil.

Votes : 15 Pour (dont UNSA) ; 4 Contre ; 1 Abst.

Adt 2 FAGE : aligner les droits d'inscription sur ceux du DNM.

Votes : 16 Pour (dont UNSA) ; 4 Contre ; 1 Abst.

Votes sur le texte amendé : 16 Pour (dont UNSA) ; 5 Abst.

Votes sur le texte non amendé : 13 Pour (dont UNSA) ; 6 Contre ; 2 Abst.

- *Projet d'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.*

Votes : 18 Pour (dont UNSA) ; 2 Abst.

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.*

Votes : 21 Pour (unanimité)

- *Projet d'arrêté portant accréditation de l'université de Lorraine à délivrer un diplôme universitaire permettant l'usage du titre d'ostéopathe.*

Votes : 21 Pour (unanimité)

Prépas :

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 mars 1995 modifié, définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles*

Le présent arrêté entérine les conséquences de la rénovation du programme et des épreuves du concours économique de l'École normale supérieure (ENS) de Rennes sur les classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles « option D1 », qui préparent à ce concours. Il modifie l'arrêté du 23 mars 1995 modifié, définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles.

La principale modification concerne les langues vivantes étrangères (LVE), puisque, dans le nouveau concours, dont la première session se tiendra en 2020, l'anglais devient obligatoire et que la maîtrise de deux LVE est désormais requise.

DGESIP : La règle générale est que ce genre de changement se fait à moyens constants.

Votes : 9 Pour (dont UNSA) ; 10 Abst.

- *Arrêté relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2018 – 2019.*

Lors de sa réunion du 14 mars 2018, le groupe de travail constitué à cet effet a retenu le

nouveau thème suivant : « L'amour ». Trois œuvres en permettant l'étude ont été choisies :

- Le banquet (Platon) – Traduction Luc Brisson – Edition GF Poche
- Le songe d'une nuit d'été (William Shakespeare) - Traduction Jean-Michel Déprats - Collection Folio théâtre, Gallimard
- La Chartreuse de Parme (Stendhal)

Votes : 9 Pour (dont UNSA) ; 1 Contre ; 7 Abst. ; 2 NPPV.

- Arrêté le thème de culture générale pour les classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année, options scientifique, économique et technologique, pour l'année 2018-2019.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2018, le groupe de réflexion chargé du choix du thème de culture générale de ces classes, a retenu, le thème intitulé: « La mémoire ».

Votes : 17 Pour (dont UNSA) ; 2 NPPV.

IEP :

- Projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lyon et Toulouse.*

IEP Aix : 15 Pour (dont UNSA) ; 6 abst.

IEP Lyon : 13 Pour (dont UNSA) ; 2 Contre ; 5 abst.

IEP Toulouse : 11 Pour (dont UNSA) ; 2 Contre ; 6 abst.

**Le vote sur l'arrêté global sera fait ultérieurement et globalement.*

- Projet de décret relatif aux services communs universitaires.

Le projet de décret relatif aux services communs universitaires qui est présenté porte sur l'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur d'une part et, d'autre part, sur l'organisation de l'action culturelle et artistique et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'objectif du projet de décret est de permettre aux services universitaires d'activités physiques et sportives et aux services universitaires d'action culturelle d'être les acteurs centraux des politiques culturelles et sportives des universités qui sont au cœur de la vie de campus.

Il met en place une réelle gouvernance avec la désignation d'un directeur et la création de conseils (des sports et culturel).

Votes : 18 Pour (unanimité)

MOTION CNESER :

Pour un budget de l'Enseignement supérieur qui soit à la hauteur des enjeux !

Motion présentée par le SNESUP, la CFDT, l'UNSA

Selon les prévisions du SIES¹, le nombre total d'étudiants à la rentrée 2017 augmenterait de 1,4 % sur l'ensemble des formations et des cycles de l'enseignement supérieur, soit + 36 000 étudiants environ. Et à la rentrée 2018, marquée par le boom démographique de l'an 2000, le nombre total d'étudiant.e.s devrait encore s'accroître de 65 000 ! À lui seul, le cursus Licence absorberait près de 40% de la hausse des effectifs !

Entre 2018 et 2012 alors que les effectifs d'étudiants dans l'ensemble de l'ESR progressaient de près de 300 000, les autorisations d'ouvertures de postes chutaient de 44% pour s'établir à 1 986 autorisations (1 266 MCF et 720 PR). Sachant que le nombre de postes ouverts à concours, inférieur par nature à ceux autorisés à ouverture, ne cesse de baisser (-33% entre 2017 et 2012), comment dans ces conditions l'ESR peut-il accueillir dans des conditions dignes du service public, la génération « 2000 » et les suivantes ? Cette contradiction est-elle vraiment insoluble ?

Augmentation continue des effectifs étudiants, CM surchargés, multiplication des groupes de TD, heures complémentaires imposées, précarité des collègues, augmentation des non-titulaire, gels des postes, augmentation des tâches administratives chronophages au détriment de la transmission des connaissances, appels à projets incessants, heures d'enseignement prévues dans les maquettes non financées et donc effectuées, ... la situation actuelle n'est plus tenable : elle ne cesse d'engendrer des souffrances au travail par la dégradation des conditions de travail.

La loi ORE a fait émerger de nouveau le débat sur la sélection dans les filières post bac et a soulevé de façon criante la question du financement de l'ESRI et plus particulièrement la différence d'investissement de l'État entre les filières sélectives et les filières non sélectives, au détriment de ces dernières. Pour les membres du CNESER, il est urgent d'ouvrir le débat sur notre modèle d'organisation des formations post bac et de l'existence, en dehors des universités, de formations très sélectives. Parce que les membres du CNESER pensent que tous les jeunes méritent la même considération de l'État, ils demandent la création d'un groupe de travail qui se dotera d'une lettre de mission et d'un agenda précis, validés par le CNESER. La dépense moyenne par étudiant en France² s'élève à environ 11682 euros. Mais si elle est de 15100 euros pour un étudiant en classe préparatoire, elle n'est que de 10387 euros pour un étudiant inscrit à l'université.

Le CNESER demande à l'Etat de financer les nouvelles places en Licence à 100% de leur coût réel, d'abonder aux budgets des établissements pour dégeler dès la rentrée 2018 les postes gelés, d'enseignants-chercheurs et de personnel BIATSS, et exige une programmation pluriannuelle du budget de l'enseignement supérieur en croissance d'un milliard d'euros par an durant 5 ans. C'est la seule réponse digne d'un gouvernement qui désire satisfaire l'appétence légitime de la jeunesse à être diplômée, de la Licence au Doctorat.

Votes : 16 Pour (unanimité)

¹ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid129643/projections-des-effectifs-dans-l-enseignement-superieur-pour-les-rentrees-de-2017-a-2026.html>

² https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10_ES_01-la_depense_d_education_pour_l_enseignement_superieur.php